

DÉLIBÉRATION N°2026.04.05 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2026

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune sur la base de l'état 1259 de la direction générale des finances publiques. Ce document comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La loi de finances pour 2020 par son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Conformément à l'article 1407 ter du Code général des impôts, une majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, a été décidée par délibération du 26 septembre 2023.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2025.

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- **FIXE** les taux 2026 pour les taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	71,20 %
Taxe d'Habitation (TH)	22,33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- o de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- o de transmettre l'état 1259 complété à la direction générale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Bernadette CENDRÈS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 8 avril 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 8 avril 2026

**Mardi 21 avril de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Bernadette CENDRÉS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT		Pierre CHAMOULEAU	X
Valérie QUESADA		Michèle YON	X
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS		Nicolas COURTIUX	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER		Catherine FLEUROUX	X
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL	X		
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		